

ASSURANCE-VIE

Des contrats sérénité

Malgré une rentabilité en baisse et l'impact de la loi de finances, ce placement, sûr et rentable, reste un incontournable.

P our 2017, les contrats en euros devraient rapporter 1,8% en moyenne, soit à peine plus que l'inflation, selon la Fédération française de l'assurance. De plus, la dernière loi de finances a durci la fiscalité des retraits pour certains contrats. Présentée comme simplifiée, elle complique au contraire : la taxation variera selon la date des versements, le montant global investi et... l'âge du contrat. Malgré tout, l'assurance-vie n'a rien perdu de sa superbe : non seulement les meilleurs contrats affichent pour

2017 un rendement de leur fonds euros supérieur à 2%, mais en plus, la plupart s'ouvrent sur les marchés financiers, via les unités de compte et des formules dédiées, comme la gestion pilotée. « Celle-ci est désormais accessible pour quelques centaines d'euros, et permet de faire gérer son capital par des professionnels à moindre frais », confie François Leneveu, président d'Alta-profits, le « créateur de l'assurance-vie sans frais ». Quant à la nouvelle fiscalité, il est possible de l'optimiser. En suivant nos conseils.

UN TRAITEMENT FISCAL À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Une nouvelle taxation, le PFU (Prélèvement forfaitaire unique) s'applique en effet à tous les versements effectués sur un contrat depuis le 27 septembre 2017. Ceux qui détiennent un ou plusieurs contrats et n'ont fait aucun versement dessus depuis ne verront donc rien changer : les intérêts seront taxés aux prélèvements sociaux à 17,2%. S'y ajoutera un prélèvement forfaitaire de 35% en cas de retraits si le contrat a moins de 4 ans, 15% |

Notre sélection

NOM DISTRIBUTEUR (Assureur)	RENDEMENT DU FONDS EUROS EN 2017	NOMBRE DE FONDS	COMMENTAIRE
Epargne Retraite 2 Plus Asac Fapes (Allianz)	2,80%	55	Meilleur rendement du fonds en euros de notre sélection. Offre financière complète avec des fonds thématiques et actions internationales et émergentes.
Batiretraite Multicompte SMABTP (SMAVie BTP)	2,26%	23	Ce contrat ancien est l'un des meilleurs du marché pour les investisseurs néophytes. Offre financière restreinte, mais de qualité. Frais dans la moyenne basse.
Boursorama Vie Boursorama Banque (Generali Vie)	1,77%	280	Contrat en ligne sans frais d'entrée avec option de gestion déléguée assurée par Edmond de Rothschild AM à partir de 300 euros. Fonds en euros à dominante immobilière.
Conservateur Helios Selection Le Conservateur (Assurances Le Conservateur)	2,45%	50	Contrat plutôt haut de gamme accessible à partir de 1 000 euros de versements. Offre financière multigestionnaires sélectionnée parmi les grandes sociétés de gestion.
Contrat multisupports Afer Afer-Aviva (Aviva Vie)	2,40%	11	Une offre simple et claire pour épargnant cherchant un contrat solide et peu cher (0,48% de frais de gestion, sauf pour le fonds eurocroissance : 0,89%).
Fortuneo Vie Fortuneo Banque (Suravenir)	2%	200	Un des plus anciens web-contrats sans frais d'entrée. Gestion libre avec large gamme de fonds. Pour les néophytes, 3 gestions sous mandat selon le profil d'investisseur, dès 1 000 euros.
Gaipare Selectissimo Gaipare (Allianz Vie)	2,65%	91	Ce contrat accessible à partir de 1 000 euros propose le meilleur rendement pour le fonds en euros des contrats associatifs. Offre financière très complète.
Mes Placements Vie Mes Placements (E-Cie Vie Generali)	1,92%	415	Offre financière très large, avec un accès à quelque 415 sicav/FCP 2 OPCV, 1 SCPI et 1 SCI. Destiné à un public plutôt averti qui veut gérer activement son contrat.
Titres@Vie Altaprofits (Swiss Life)	2 à 2,80%	500	La plus large gamme de fonds de notre sélection. Possibilité de loger des titres en direct (150 éligibles). Accès à la gestion pilotée (Lazard Frères gestion) et assistée.
Winalto Maaf (Maaf)	1,85%	19	Offre financière simple pour les débutants qui cherchent un contrat complet avec des frais de gestion dans la moyenne basse du marché (0,60%).

SOURCES : SOCIÉTÉS, CHALLENGES



“ Avec un seul contrat, il sera impossible de choisir la quote-part d'intérêts du retrait soumise à l'ancienne et à la nouvelle taxation. Conclusion: ouvrez-en un nouveau! ”

Olivier Rozenfeld, président de Fidroit.

s'il a entre 4 et 8 ans, et 7,5% s'il est plus ancien. Pour un contrat de plus de 8 ans, seuls les intérêts au-delà de 4600 euros (célibataire) et 9200 euros (couple) seront taxés. Ceux qui ont effectué des versements sur leur contrat, ou en ont ouvert un nouveau après le 27 septembre 2017, verront, eux, la nouvelle fiscalité s'appliquer. « Les retraits sont fiscalisés à 12,8%, avec en plus les prélèvements sociaux de 17,2%, ce qui porte le taux global de fiscalité à 30% les huit premières années », précise Olivier Rozenfeld, président de Fidroit. Attention, si le contrat a plus de 8 ans, les retraits sont alors soumis à une... troisième fiscalité, qui dépend des montants détenus. « Une personne qui a placé moins de 150000 euros sur tous ses contrats reste imposée à 7,5%. Mais dès que ce seuil est dépassé, la taxation passe à 12,8% », explique Valérie Bentz, responsable des études patrimoniales à l'UFF. En plus de cette taxation forfaitaire, les prélèvements sociaux de 17,2% restent toujours dus, et « l'abattement de

4600 euros (célibataire) ou 9200 euros (couple) est conservé dès lors que l'épargnant effectue des retraits sur un contrat de plus de 8 ans », ajoute Olivier Rozenfeld.

UNE AUTRE IMPOSITION, ACCESSIBLE SUR OPTION

Il est aussi possible d'opter, au moment de la déclaration des revenus, pour l'imposition des gains avec les autres revenus. Les intérêts seront alors taxés à la tranche marginale d'imposition, puis aux prélèvements sociaux de 17,2%. Attention, « cette option globale s'applique à l'intégralité du patrimoine financier, assurance-vie comme produits de trésorerie, épargne logement... », précise Valérie Bentz.

Avant d'opter pour cette solution, il faut donc faire ses calculs. A priori, l'intégration aux revenus intéressera uniquement ceux qui ne sont pas imposables. En effet, le taux de la première tranche du barème étant de 14%, si votre contrat a plus de 8 ans et que vous payez des impôts, vous serez imposé à 7,5 ou

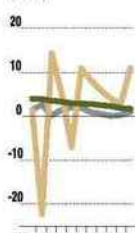
12,8%, soit un taux moindre si vous optez pour le PFU. Ceux qui détiennent un fort patrimoine en Bourse, via un compte-titres, peuvent néanmoins avoir intérêt à cette intégration, qui leur permettra de bénéficier de l'abattement de 40% sur les dividendes.

DE NOUVEAUX CONTRATS POUR MAÎTRISER SA FISCALITÉ

Mais surtout, il ne faudra plus rien verser sur son ancien contrat, et en souscrire un autre, pour éviter de détenir des contrats à fiscalités hybrides et entremêlées. « Avec un seul contrat, il sera impossible aux épargnants de choisir la quote-part d'intérêts du retrait soumise à l'ancienne et à la nouvelle taxation », affirme Olivier Rozenfeld. En faisant des retraits sur un vieux contrat, les intérêts seront soumis au prélèvement de 7,5%, au lieu de 12,8%, mais « la part d'intérêts étant réduite dans le nouveau contrat, au global la taxation a toute les chances d'être plus faible sur ce dernier », affirme Valérie Bentz. « Il ne faut jamais se focaliser sur le seul taux de taxation, mais également regarder sa base taxable, qui augmente avec le temps », confirme Olivier Rozenfeld.

Un nouveau stimulant

► Rendement moyen (en %)



*ESTIMATION CHALLENGES
 — Fonds
 — Unités de compte
 — Inflation
 SOURCE : #ASSURANCE - INGE

Pour booster leur rendement, les contrats s'ouvrent aujourd'hui sur les marchés financiers, via les unités de compte et des formules dédiées.

UN MOYEN DE TRANSMISSION TOUJOURS ATTRACTIF

Un des atouts de l'assurance-vie que la dernière loi de finances n'a pas modifié, c'est la très favorable fiscalité en matière de transmission. Pour ceux qui ont alimenté leur contrat avant l'âge de 70 ans, les capitaux transmis à chaque bénéficiaire seront exonérés de taxation jusqu'à 152500 euros, puis imposés à 20% au-delà, et à 31,25% au-dessus de 700000 euros. Mais pour ceux qui ont nourri leur contrat après leurs 70 ans, les sommes transmises (mais uniquement les dépôts puisqu'intérêts et plus-values sont exonérés), seront taxées selon le barème des droits de succession, au-delà d'un abattement unique, même s'il y a plusieurs contrats et bénéficiaires, de 30500 euros... Finalement, malgré la réforme, l'assurance-vie reste un eldorado pour se constituer un patrimoine dans lequel puiser ou pour le transmettre dans les meilleures conditions.

Marie Pellefigue